

Loi

Générale

modern

Loi n° 31/AN/23/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti pour l'exercice 2022.

n° 31/AN/23/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 janvier 2024

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023

Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VU** Le Décret n°99/077/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VU** Le Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD)
- VU** Le Décret n°2013-197/PRE/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VU** La Délibération n°001/SIHD portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2022
- VU** Le Procès-Verbal de la séance du mardi 19 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU La Circulaire n°137/PAN du 13/12/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique
A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 18/12/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT. Le Conseil des
Ministres entendu en sa séance du 17/10/2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2022 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti s'établissent comme suit

– En produits :.....	50.489.467.874 FDJ	– En charges	
.....	49.264.851.143 FDJ	– Soit un bénéfice (après impôt) :.....	918.462.548
FDJ– Montant des investissements :.....	2.699.289.964 FDJ		

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 31 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH